

Strasbourg, 05 novembre 2025

C198-COP(2025)LD1

CONFÉRENCE DES PARTIES

**Convention du Conseil de l'Europe relative au
blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la
confiscation des produits du crime et au financement
du terrorisme (STCE n° 198)**

**17^e Réunion Plénière
Strasbourg, 04-05 novembre 2025**

LISTE DES DÉCISIONS

LISTE DES DÉCISIONS C198-COP 17E RÉUNION PLÉNIÈRE

Lors de sa dix-septième réunion (Strasbourg/en ligne, 04 – 05 novembre 2025), présidée par Mme Oxana GISCA (Présidente de la Conférence des Parties, République de Moldova), la Conférence des Parties (CdP) à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, ci-après « la Convention ») :

1. a entendu les remarques de bienvenue de Mme Hanne Juncher, Directrice de la Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, qui a souligné la pertinence et la portée de la Convention. Elle a souligné l'importance de la fonction de suivi de la CdP et noté l'intérêt croissant des États non membres pour adhérer à la Convention de Varsovie, qui célèbre cette année son 20e anniversaire. Elle a encouragé les États parties à continuer à contribuer à cet important axe de travail du Conseil de l'Europe ;
2. a adopté l'ordre du jour et l'ordre des travaux de la réunion tels que modifiés en ce qui concerne le calendrier de plusieurs points de la deuxième journée ;
3. a pris note des informations fournies par la Présidente, qui a mis en avant les développements importants depuis la dernière réunion plénière. Conformément à la décision prise lors de la 16e séance plénière, la Présidente a informé la Plénière qu'elle avait menée des consultations en ligne en mai 2025 avec l'Arménie, la Serbie, la Macédoine du Nord, la Türkiye et la Fédération de Russie, dans le but de transmettre des messages de haut niveau et de soutenir les progrès dans la mise en œuvre des articles 11 et 14 et de l'article 25 (2 et 3). Les autorités de ces pays ont fait le point sur leurs processus législatifs et les mesures prises au niveau national pour répondre aux exigences de ces dispositions. La Présidente a également informé la Plénière des autres activités menées par la Conférence des Parties depuis la dernière réunion. Outre la publication régulière d'examens horizontaux et de rapports de suivi, la CdP a participé à la réunion plénière d'Egmont (Luxembourg, 6-11 juillet 2025), au cours de laquelle elle a organisé un atelier ciblé sur le recouvrement d'avoirs, en collaboration avec l'expert scientifique de la CdP et le Secrétariat, et avec des contributions de la Lettonie, du Royaume-Uni et d'Aruba. L'atelier a examiné la valeur ajoutée de la STCE n° 198 dans le cadre mondial de LBC/FT et de recouvrement des avoirs, et a réuni des CRF, des États non membres et des organisations internationales, dont le FMI et le GAFI ;
4. a pris note des informations fournies par le Secrétaire exécutif concernant les activités/réalisations de la CdP depuis la 16e séance plénière en termes de sensibilisation et d'assistance technique aux États non membres du Conseil de l'Europe, qui aspirent à adhérer à la Convention ;
5. a pris note des informations fournies par le Président sur la décision du Comité des Ministres concernant la demande du Kazakhstan d'être invité à signer et à ratifier la Convention de Varsovie. En effet, la Plénière a été informée que, lors de sa 1524e réunion (2 avril 2025), le Comité des Ministres a convenu d'inviter le Kazakhstan à adhérer à la Convention de Varsovie, la décision étant valable pour cinq ans et sous réserve d'une contribution financière au titre de CM/Res(2022)6. Elle a noté qu'aucune action n'avait encore été signalée de la part du Kazakhstan et a encouragé le pays à procéder à l'adhésion ;
6. a entendu une mise à jour des représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni qui ont

étendu l'application de la Convention à leurs territoires respectifs de Curaçao et de Gibraltar ;

7. a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur les modifications apportées aux déclarations et réserves depuis la 16e séance plénière, et de la mise à jour de la Slovénie concernant sa réserve à l'article 3(4) ;
8. a pris note des informations fournies par la Lettonie, l'Italie, le Monténégro, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sur les évolutions législatives récentes, les principaux cas de coopération entre les États parties et les pratiques de confiscation et de gestion des avoirs, et a invité les États parties à continuer de soutenir la mise en œuvre de la Convention au moyen d'activités similaires à l'avenir et à informer la plénière de ces évolutions ;
9. a examiné la mise en œuvre de la Convention par Jersey, dépendance britannique de la Couronne, dans le cadre d'un examen de suivi thématique, conformément à l'article 19bis du Règlement intérieur, et a adopté le rapport tel qu'amendé lors de la discussion en plénière ;
10. a examiné la mise en œuvre de la Convention par l'Île de Man, dépendance britannique de la Couronne, dans le cadre d'un examen de suivi thématique, conformément à l'article 19bis du Règlement intérieur, et a adopté le rapport tel qu'amendé au cours de la discussion en plénière ;
11. a pris note de la présentation de M. Cornel-Virgiliu Călinescu (Roumanie), Président du PC-RAC, sur le projet de Protocole additionnel à la STCE n° 198 et ses principales avancées, notamment les nouvelles formes de confiscation, l'accès renforcé à l'information et les pouvoirs urgents des ARO. La CdP s'est félicitée du travail accompli, y compris par les experts scientifiques de la CdP qui ont suivi le processus, et a noté un large soutien des délégations au texte tel qu'approuvé par le PC-RAC ;
12. a entendu les présentations de nouveaux candidats pour l'élection des membres du Bureau, et a décidé de réélire Mme Oxana Gisca (République de Moldova) en tant que Présidente et Mme Claudia Elion en tant que Vice-Présidente (Pays-Bas), et a élu Mme Branka Glojnaric (Slovénie), M. Dainis Vebers (Lettonie) et M. Ian McDonald (Royaume-Uni), en tant que membres du Bureau ;
13. a adopté le rapport de suivi établi par le Secrétariat sur les articles 11, 25 (2 et 3) et 14 et a tenu compte des mises à jour et des discussions concernant un ou plusieurs de ces articles par l'Arménie, la Macédoine du Nord, la Fédération de Russie, la Serbie et la Türkiye ; décidé d'apporter quelques modifications au rapport concernant la Fédération de Russie (art. 11 et 14) et adopté le rapport de suivi tel que modifié ; a décidé de prendre des mesures supplémentaires comprenant l'envoi d'une lettre du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
14. a adopté le rapport de suivi sur les articles 7.2)c)) et 19.1), et décidé d'adopter le rapport avec les modifications à inclure en ce qui concerne l'Autriche et la Türkiye. Elle a invité l'Espagne à fournir des informations complémentaires sur la base de l'intervention de son pays au cours de la plénière, en vue d'amender le rapport à la prochaine séance plénière ;

15. a adopté le rapport de suivi sur l'article 3, paragraphe 4, et décidé d'adopter le rapport avec les modifications convenues en plénière en ce qui concerne l'Espagne ;
16. a examiné les objectifs et actions prioritaires 2024–2026 et a décidé de confier au Bureau et au Secrétariat la proposition de modifications éventuelles du Règlement intérieur concernant les rapports de suivi. Elle a convenu d'inviter Gibraltar et Curaçao à envisager d'être les prochaines juridictions à faire l'objet d'un examen de suivi thématique. À défaut, une révision de l'examen de suivi thématique existant serait effectuée et cette décision serait confiée au Bureau après réception des retours de Gibraltar et Curaçao; a décidé de demander au Secrétariat et aux experts scientifiques de préparer une Note interprétative sur l'article 7(2c) de la Convention ; a pris note de la présentation des activités de sensibilisation en lien avec la Convention de Varsovie par la Division de la criminalité économique et de la coopération du Conseil de l'Europe ;
17. a entendu des présentations de jurisprudence et a procédé à un échange de vues entre l'Italie, Malte, les Pays-Bas, la Conférence des Parties et les experts scientifiques du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre pratique de l'article 10 relatif à la responsabilité des personnes morales ;
18. a pris note de la présentation par le Secrétariat du GAFI sur les orientations récemment adoptées en matière de recouvrement des avoirs, et des principaux domaines auxquels les experts de la CdP ont apporté des contributions ;
19. a pris note du fait que les délégations n'avaient pas soulevé d'autres questions ;
20. a décidé de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg en 2026 ;
21. a adopté la liste des décisions.